

Les incontournables: La DOETH 2026 sur l'année 2025

Révisons ensemble avant de valider!

Visioconférence du 22 janvier 2026 à 11h

**MERCI DE COUPER VOTRE MICRO ET DE METTRE DANS VOTRE ETIQUETTE:
NOM, ETABLISSEMENT, mail ET REGION**

Tous les supports seront mis en ligne sur [l'espace dédié](#) à la référente handicap Nouvelle Aquitaine sur le site de la FHF NAQ

Magali DOUMECHE

Ressource Handicap Mutualisée Nouvelle Aquitaine

06 75 17 52 71

referent-handicap-mutualise.nouvelle-aquitaine@ch-libourne.fr

Introduction

Il est conseillé de ne jamais répondre aux **appels d'organisations frauduleuses concernant la DOETH**. Si vous avez ce type d'appel, signalez-le au FIPHFP et à la ressource handicap mutualisée.

Je vérifie la crédibilité de mon interlocuteur:

HOSMOZ permet de vérifier si vous êtes contacté par une structure reconnue (ESAT,EA)
Je demande à ce que l'on m'adresse un mail avec toutes les coordonnées

La date du 30 avril est la date butoir pour **faire la déclaration mais aussi pour le paiement**, attention à ne pas la dépasser!

Un recours est toujours envisageable sous 2 mois => juin

Courrier adressé à l'Agent Comptable du FIPHFP,
2 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Une copie de ce courrier peut être transmise par mail au Service de Recouvrement
rec.fiphfp@caissedesdepots.fr.

A défaut d'une décision notifiée par le FIPHFP dans un délai de 6 mois,
la réclamation est considérée comme rejetée.

DOETH 2026 sur l'année 2025

En résumé

Date Butoir de déclaration : 30/04/2026

L'aide à la déclaration 2026

Qui doit déclarer ?

- ▶ Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle. Vous n'avez pas reçu de courrier d'appel à déclaration, adressez un courriel à l'adresse suivante : rec.fiphfp@caissedesdepots.fr
- ▶ Les employeurs publics qui emploient **moins de 20 équivalents temps plein** (ETP), ayant reçu une lettre d'appel du FIPHFP, doivent obligatoirement compléter la **déclaration annuelle** afin d'attester qu'ils ne sont pas assujettis. Vous devez uniquement compléter votre **nombre d'ETP**.
- ▶ En cas de fusion d'établissements ou de collectivités, c'est la **nouvelle structure** issue du regroupement qui a l'obligation de déclarer en reprenant la totalité des actifs et des passifs des établissements publics auxquels elle se substitue.
- ▶ Vous avez été appelé et vous estimez ne pas devoir effectuer votre déclaration en vertu de la nature de votre établissement, vous devez adresser un courrier recommandé accompagné des pièces justificatives, au service recouvrement (Direction des Retraites et de la Solidarité - Service recouvrement du FIPHFP – 2 avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris).

Pour toute question, [un formulaire de contact](#)

DOETH 2026

Sur la plateforme Pep's : PENSEZ A VALIDER !

- ▶ Vérifiez que vous disposez d'un **identifiant et de votre code confidentiel** vous permettant d'accéder à la plateforme. *(il y a une durée de validité des accès)*
- ▶ A défaut, contactez la hotline e-services au **09 70 80 93 29** en vous munissant du **n° SIRET** de votre établissement, du **n° BCR** ou du numéro de contrat indiqué sur les courriers qui vous sont adressés par le FIPHFP. => attention dates de fin de validité/ trouver son administrateur local (RH/ paie ?)

Préparer sa déclaration :

Un tableau avec les dates des RQTH et les **cotations** agents

Archiver les justificatifs **pendant 5 ans**

Principes :

- ETP et ETR au 31/12/2025
- Rémunéré au 31/12/2025
- 6 mois de présence
- BOE

Bon à savoir

- ☐ Pour bénéficier des aides, Il faut être à jour de sa cotisation
- ☐ Votre taux d'emploi de personnes en situation de handicap n'influe pas sur votre enveloppe potentielle d'aides du FIPHFP (40 000 euros / an)

DOETH 2026

- **Non comptés ETP/ETR :**
 - dispos, contrats aidés, apprentis, stagiaires école, remplaçants de permanents
 - médecins, internes, odontologistes, sage-femmes, pharmaciens
- **Comptés dans les BOE :** Tout **BOE présent et rémunéré au 31/12 ayant effectué au moins 6 mois de présence** (donc, on compte les Contrats aidés, apprentis, CDD,...) + fonctionnaires stagiaires rémunérés au 31/12
- **50 ans et + NOUVEAUX DE L'ANNEE 2025 => comptent 1,5 pour le « dégrèvement » pas pour le volume global de BOE**
 - « X agents BOE **DONT** Y agents 50 ans et plus.... »

Les BOE : précisions

- ✓ Demande de renouvellement en cours : OK si **moins de 4 mois** et faite AVANT la date de fin de validité
- ✓ Carte de mobilité inclusion mention **INVALIDITE**
- ✓ ATI : quel que soit le taux d'incapacité
- ✓ Reclassé : avis conseil médical + Note de service/décision/**attestation d'affectation** du fait de son inaptitude
- ✓ **PPR : OUI !!!!Avis conseil médical+ convention tripartite**

DOETH 2026

Dépenses déductibles : montant déclaré plafonné à 10 % de la contribution annuelle

La date de la dépense est celle de la facture

- ✓ Si je n'ai pas fait de demande d'aide => dépenses déductibles
- ✓ Si j'ai un reste à charge après demande d'aide => ne rentre pas dans les dépenses déductibles
- ✓ Aménagements de poste : frais engagés supérieurs à 10% du traitement brut annuel minimum d'un agent base temps plein au 31/12/2025
- ✓ Uniquement pour le personnel (= pas pour les patients)
- ✓ ESAT ou EA : MONTANT 4 **Attestation** à solliciter en janvier



***Voir sur ce point le support de la visio
du 9/10/2025 sur les collaborations
avec le secteur protégé***

Zoom transformation des structures

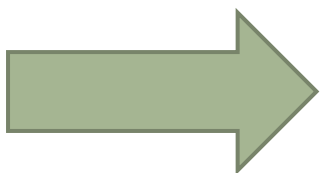
- ▶ En cas de fusion d'établissements ou de collectivités, c'est la nouvelle structure issue du regroupement qui a l'obligation de déclarer en reprenant la totalité des biens, droits et obligations des établissements publics auxquels elle se substitue.
- ▶ Il en va de même de la fusion de plusieurs établissements publics de santé qui entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations à l'établissement issu de la fusion (Art.1 de l'ordonnance n° 2017-47 du 19 janvier 2017). La déclaration doit être réalisée en totalisant les effectifs présents au 31 décembre N-1 dans chacune des structures fusionnées.

Zoom reclassement

- Le reclassement sera pris en compte si celui-ci a été effectué avant le 31/12/n-1 de la campagne de déclaration
- Les pièces justificatives **attendues** sont les suivantes :
 - Une copie d'acte s'agissant de la demande de l'intéressé(e) ou de l'entretien avec l'intéressé(e) dans le cas où l'établissement a pris l'initiative de la procédure
 - Une copie de la reconnaissance de l'inaptitude à l'ancien poste par le médecin du travail ou conseil médical, portant proposition de reclassement
 - La notification du changement d'affectation (note de service, attestation) et/ou l'avis de la commission administrative paritaire
- Le reclassement est pris en compte si celui-ci a été effectué avant le 31/12 de l'année N. Il est valable jusqu'au départ de l'agent.
- **Il convient d'apprécier la situation d'un agent durant l'année N-1 et non d'anticiper sa situation.**

Attention!

LES AGENTS EN TP THERAPEUTIQUE, EN CONGE LONGUE MALDIE OU CONGE LONGUE DUREE NE PEUVENT PAS ETRE COMPTES COMME RECLASSES de même que les personnes aptes avec restrictions dont le poste a été aménagé



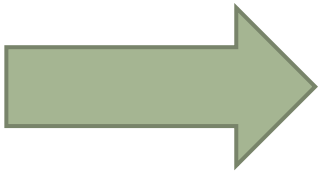
Un support complet

Zoom validation

- **Bon à savoir : on peut revalider une fois par jour jusqu'à la date butoir du 30/04/2026**
- Après la date de fin de campagne, toute modification devra faire l'objet d'un courrier de demande de correction (en RAR) accompagné d'un formulaire de déclaration rectificative ainsi que l'ensemble des justificatifs et d'un RIB à :

M. l'Agent Comptable du FIPHFP – 12 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

Dans ce cas, la demande est **suspensive de paiement**



[La FAQ](#)

[Vous avez une question pour le FIPHFP?](#)

Utilisez directement le [formulaire de contact](#)

Les sources d'information

Le support complet des webinaires FIPHFP:

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/declaration-contribution-et-contrôle/effectuer-sa-declaration-aupres-du-fiphfp>

Tutoriels:

[Des tutoriels au service des employeurs publics et de la DOETH ! | FIPHFP](#)

Aide à la DOETH 2026 :

[Effectuer sa déclaration auprès du FIPHFP | FIPHFP](#)

Les informations complètes :

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/declaration-contribution-et-contrôle/effectuer-sa-declaration-aupres-du-fiphfp>

Des questions?

Pour aller plus loin, inscrivez-vous aux webinaires détaillés organisés par le FIPHFP à partir de février 2026

Merci d'adresser vos questions directement à votre ressource handicap régionale

Magali DOUMECHE

Ressource Handicap Mutualisée Nouvelle Aquitaine

06 75 17 52 71

referent-handicap-mutualise.nouvelle-aquitaine@ch-libourne.fr

Merci pour votre attention!